



*Dx002532*

**SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE  
LOGEMENT**

**ADDENDA N° 5**

**DEMANDE DE  
PROPOSITIONS VISANT**

**DES**

**Services de gestion – Évaluation et validation pour avances échelonnées**

**N° de la demande de propositions (DDP) : 002532**

**Date de publication de l'addenda : 8 mars 2024**

**Date de clôture : 15 mars 2024 à 10 h, heure d'Ottawa**

**Courriel de présentation des soumissions : [EBID@cmhc-schl.gc.ca](mailto:EBID@cmhc-schl.gc.ca)**

**Personne-ressource :**

Sara Brady, agente principale, Approvisionnement

Courriel : [sbrady@cmhc-schl.gc.ca](mailto:sbrady@cmhc-schl.gc.ca) et [procurementsourcingteam@cmhc-schl.gc.ca](mailto:procurementsourcingteam@cmhc-schl.gc.ca)

## Section 1 : Foire aux questions

**Question (Q) 1** : Comment faire approuver nos sous-traitants par la SCHL, le cas échéant?

**Réponse (R) 1** : Veuillez consulter l'annexe C – Spécifications de la DDP, section B. Livrables, alinéa i. Permis :

i. Permis

Les proposants retenus doivent s'assurer que tous les sous-traitants engagés pour fournir des services à la SCHL sont dûment autorisés à fournir les services pour lesquels ils ont été embauchés. La SCHL se réserve le droit de demander la preuve que les sous-traitants des proposants retenus sont dûment agréés moyennant un préavis raisonnable. Si l'on découvre qu'un sous-traitant n'est pas agréé, la SCHL se réserve le droit d'exiger qu'il cesse de lui fournir des services jusqu'à ce qu'il obtienne le permis adéquat.

**Q2** : Le Québec est très grand, alors qu'arrive-t-il si nous devons nous rendre en avion ou en bateau dans des régions très éloignées (Basse-Côte-Nord, Nunavik, Gaspésie, Abitibi, etc.)? Devons-nous inclure les frais de déplacement pour toutes les régions éloignées?

**R2** : Veuillez consulter le tableau 3 de l'annexe B – Devis estimatif du document de DDP :

### **TABLEAU 3**

Le tableau 3 doit être fourni pour les coûts fixes liés aux frais administratifs, qui sont des coûts distincts applicables à tous les emplacements.

**\*\* Veuillez préciser toutes les possibilités connues qui s'appliqueraient et les coûts connexes.**

Tous les frais inhabituels (c'est-à-dire non compris dans la liste ci-dessus) et/ou toute augmentation de frais seront autorisés à titre exceptionnel et exigeront l'autorisation préalable et l'approbation de la SCHL. On s'attend à ce que le pourcentage de frais inhabituels et d'augmentation de frais soit nul (0 %) ou quasi nul.

**Q3** : À la page 42, vous mentionnez que nous devons subir une vérification du casier judiciaire ou disposer d'une cote de sécurité du personnel valide... À la page 58, vous avez mentionné que le présent contrat ne prévoit pas qu'une cote de sécurité et qu'un accès à la propriété de la SCHL soient accordés automatiquement au fournisseur de services, à ses employés et à ses sous-traitants. La cote de sécurité ou l'accès aux biens sont accordés à la demande de la SCHL et conformément aux exigences de sécurité de la SCHL. Cela signifie-t-il que nous aurons besoin d'une cote de sécurité pour tous les employés administratifs, les inspecteurs et les sous-traitants, le cas échéant?

**R3** : Pour de plus amples renseignements, se reporter à l'Addenda 2

**Changement (C) 1** : La Section E, SÉCURITÉ, de l'Annexe C – Spécifications de la DDP, est **entièrement supprimée** et remplacée **par ce qui suit** :

Les membres du personnel du proposant retenu et, le cas échéant, ses sous-traitants doivent détenir une autorisation de sécurité valide et à jour du gouvernement du Canada au moins au niveau de la cote de fiabilité avant le début de tout travail en vertu de l'entente. Ils doivent fournir la preuve de l'autorisation de sécurité (numéro d'autorisation de sécurité) au service de sécurité de la SCHL pour que les renseignements d'autorisation de sécurité soient validés. La SCHL se réserve le droit d'interdire à une personne d'effectuer des travaux en vertu de l'entente sur la base des résultats de la vérification de sécurité effectuée dans le cadre du processus d'autorisation de sécurité (casiers judiciaires/vérification de la solvabilité).

**Q4 : Annexe B – Devis estimatif :** Sous l'onglet Tableau 2 sur les services supplémentaires, je me demande à quoi sert ce tableau si nous soumissionnons uniquement sur les avances échelonnées. Je crois que seule la ligne Immeubles collectifs (1 à 4 logements) (frais par logement) doit être remplie. À quoi servent exactement les champs Cas de défaut (je n'ai rien trouvé à ce sujet dans la DDP)?

**R4 :** Pour les avances échelonnées, vous fournirez des frais pour les immeubles collectifs. Le reste des tableaux 2 et 3 concerne les services d'évaluation.

**Q5 : Annexe B – Devis estimatif :** La quantité indiquée dans le tableau 1 pour la validation pour avances échelonnées est 2019/an : reflète-t-elle de façon réaliste les futures exigences en matière d'inspection?

**R5 :** Les volumes ne sont pas garantis, et ils sont répartis entre tous nos fournisseurs.

**Q6 :** Avances échelonnées – Les évaluateurs devront remplir les avances échelonnées sur le formulaire prescrit par les associations. Veuillez confirmer que la SCHL aimerait également que l'évaluateur remplisse le formulaire Avances échelonnées SCHL en plus des formulaires d'association aux fins suivantes :

- Construction
- Rénovations
- Validation

Ou bien la SCHL demande-t-elle à l'évaluateur de remplir uniquement le formulaire de la SCHL et non le formulaire d'association?

Quelles attentes la SCHL a-t-elle dans le cas où les associations ne permettent pas à l'évaluateur de remplir le formulaire de la SCHL?

**R6 :** Les évaluateurs remplissent les formulaires électroniques standard du secteur. Les inspecteurs remplissent les formulaires fournis par la SCHL.

**Q7 :** Pouvez-vous donner la définition de sous-traitant selon la SCHL?

**R7 :** Sous-traitant autorisé désigne tout sous-traitant ou toute entité affiliée de l'entrepreneur qui a été approuvé par la SCHL, à sa seule discrétion et par écrit, pour fournir des services à la SCHL au nom de l'entrepreneur en vertu de la présente entente.

**Q8** : J'ai pu consulter la correction apportée à l'annexe B pour le devis, mais je n'arrive pas à trouver les autres annexes.

**R8** : Les autres annexes sont incluses dans le document principal de la DDP qui est affiché sur AchatsCanada :

|  |     |          |   |            |
|--|-----|----------|---|------------|
| <a href="#"><u>CorrigéeDDP 002532<br/>Services de gestion-<br/>Évaluation et validation<br/>pour avances<br/>échelonnées.pdf</u></a> | 001 | Français | 6 | 2024/02/09 |
|--|-----|----------|---|------------|

**Q9** : J'ai envoyé une proposition à l'adresse courriel précisée, mais je n'ai pas reçu de confirmation. Dois-je la soumettre de nouveau?

**R9** : Veuillez noter que la date limite de clôture de cette DDP est le 15 mars 2024, à 10 h, heure d'Ottawa. Veuillez soumettre de nouveau votre proposition avant cette date limite.

La ligne d'objet du courriel doit se lire exactement comme suit pour assurer la réception :

Anglais : 002532 Appraisal and Progress Advance Validation Management Services

Français : 002532 Services de gestion – Évaluation et validation pour avances échelonnées